

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL22

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

**ARTICLE 12**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« du Président de la République ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Seul un décret du président de la République ouvre la possibilité d'un contrôle parlementaire de cette nomination.